Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200240-20251219-1012202502-DE

Commune de CALANHEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 1012202502

Séance du 10 décembre 2025

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation :05/12/2025
Date d'affichage : 05/12/2025

Le 10 décembre 2025 à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Cyril JOBIC, maire,

Etaient présents :	Jobic, Briand, Le Bris, Parcheminer, Le Naoutout, Le Bourg, Bourdonnec,
Procurations :	Chambry à Jobic
Etaient absents :	Le Morvan et Chambry
Secrétaire de séance :	Le Bourg Mélanie

Objet de la délibération : **Convention de participation au portage des repas à domicile des bénéficiaires de Calanhel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement les repas sont préparés et livrés par le CCAS de Loguivy-Plougras au tarif de 13€ pour les habitants de Calanhel et Lohuec soit 2€ de plus que pour les habitats de Loguivy-Plougras.

Afin de réduire ce coût pour les usagers de ce service, le CCAS de Loguivy-Plougras propose à la commune de prendre en charge ce surcoût et de signer une convention concernant cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** la prise en charge de ce surcoût à hauteur de 1€ par repas ;
- **De valider** la convention proposée (en annexe)
- **Précise** que le tarif de 1€ peut être révisé à la demande de l'un ou de l'autre des signataires

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200240-20251219-1012202502-DE

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE CALANHEL (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC